

C.G.T.

F.S.M.

# Le délégué du personnel

Mensuel 3<sup>e</sup> Année.

Rédaction : 213, Rue Lafayette — Paris (10<sup>e</sup>)

N<sup>o</sup> 40. — NOVEMBRE 1952.

## COMLOT des FAUTEURS de GUERRE CONTRE le PEUPLE

par *Benoît Frachon*

Secrétaire Général de la C. G. T.

Notre camarade Alain LE LEAP, secrétaire général de la C.G.T., est emprisonné à Fresnes. De cette prison ont été libérés, par mesure de grâce, la plupart des collaborateurs, agents des occupants hitlériens, traîtres, tortionnaires de patriotes.

La majorité parlementaire s'apprête à blanchir ceux qui y sont encore, en les amnistiant. Il faut faire de la place pour LE LEAP, les dirigeants de la jeunesse qui y sont déjà, les députés communistes dont Plevén demande la levée de l'immunité parlementaire, et tous les militants de la C.G.T., que le gouvernement voudrait bien y mettre.

En Allemagne occidentale, Anglais, Français, Américains rivalisent de zèle pour libérer les criminels de guerre qui ont rasé Oradour, massacré des populations paisibles, torturé nos vrais héros, fusillé les meilleurs d'entre nous : Pierre Séward, Timbaut, Gabriel Péri ; qui ont assassiné des millions d'êtres humains dans les camps de concentration.

Dans le même temps, Adenauer demande, comme Plevén, la levée de l'immunité parlementaire des députés communistes allemands, pour chasser les partisans de la Paix, lance sa police



contre les travailleurs allemands qui s'opposent à la remilitarisation de l'Allemagne occidentale.

C'est le grand complot des fauteurs de guerre contre la Paix, médité dans les milieux gouvernants des Etats-Unis et qu'exécutent servilement des gouvernements satellites qui livrent leur peuple aux appétits de domination des milliardaires américains.

Le patronat français jubile, appuie de toutes ses forces cette politique de réaction, et notamment ces attaques contre la C. G. T.

La militarisation du pays, la liquidation des libertés démocratiques et ouvrières, la licence accordée aux tribunaux militaires, que peut-on rêver de mieux pour piller, écraser la classe ouvrière, lui

imposer des conditions de travail draconiennes, des salaires réduits.

C'est qu'un pays militarisé, une économie orientée vers la guerre, tout comme la guerre elle-même, représentent ce qu'il y a de mieux pour les profits monstrueux.

Chacun de vous sait, que d'une année à l'autre, les profits capitalistes font des bonds prodigieux.

Beaucoup de Comités d'entreprise dénoncent des profits qui équivalent et dépassent les salaires payés.

Quand Pleven fait arrêter LE LEAP, quand le gouvernement organise son complot contre les organisations ouvrières, ce sont ces profits qu'ils défendent.

Sur une journée de travail de huit heures, on vous fait travailler 4 ou 5 heures pour le patron, 3 ou 4 heures pour votre salaire.

Ce pillage dévergondé ne peut se poursuivre qu'en essayant de briser par la violence l'organisation de la classe ouvrière.

\*\*\*

LE LEAP et la C. G. T. défendent avec constance les conditions d'existence de la classe ouvrière. Ils défendent la paix et les libertés.

La campagne pour l'augmentation des salaires, lancée par la C. G. T., fait son chemin dans toutes les entreprises.

L'unité se réalise pour mener l'action jusqu'au succès.

Les capitalistes se sentent menacés dans leurs profits, la rage s'empare d'eux.

Dans l'unité, les travailleurs des Arsenaux ont, en masses compactes, procédé déjà à plusieurs arrêts du travail. Et pourtant, que n'a-t-on fait pour les brimer, les mater !

Des centaines de militants de la C. G. T. licenciés, des mouchards installés dans les ateliers, des mouchards vulgaires, des donneurs, des indicateurs

de police. Rien n'y a fait. L'unité et l'action de masse balayaient tout cela.

Dans vos ateliers aussi, le patron instaure des méthodes de violence. Les militants sont visés, déplacés, licenciés. Avec cela on voudrait semer le doute et la terreur dans l'esprit des travailleurs et les réduire à l'impuissance.

Tout cela va de pair avec l'organisation du complot et l'emprisonnement d'Alain LE LEAP.

Contre tout cela, il faut lutter avec énergie et confiance.

L'exemple des Arsenaux est là pour montrer que la classe ouvrière est capable de gagner la bataille.

Vous pouvez et vous devez, vous les délégués, contribuer largement à avancer le jour du succès.

Il faut que la protestation s'élève et s'amplifie partout.

Pas une entreprise, pas un atelier où ne soit organisée l'action pour la libération de LE LEAP et des autres emprisonnés, contre la levée de l'immunité parlementaire des députés menacés.

Et que ce ne soit pas une action sporadique. Qu'elle se continue sous les formes les plus diverses : pétitions, délégations, arrêts du travail, réunions, manifestations, etc...

Tout ceci renforçant votre lutte pour l'augmentation des salaires et aussi votre campagne pour la préparation du Congrès des Peuples pour la Paix.

Pour la Paix, pour le Pain et la Liberté, luttons sans relâche et nous ferons reculer la clique qui voudrait instaurer chez nous la dictature fasciste.

## Après le refus de la Chambre des mises en accusation de libérer Alain LE LEAP et les autres emprisonnés

### **UN APPEL DE LA C. G. T.**

Le Bureau de la C.G.T. s'est réuni avec l'ensemble des directions des fédérations et de l'Union des syndicats de la région parisienne, après la sentence scandaleuse rendue par la Chambre des mises en accusation rejetant la mise en liberté d'Alain Le Léap et des autres emprisonnés.

Ils appellent la classe ouvrière tout entière à peser la gravité de cette sentence et la menace qu'elle représente pour les libertés.

La Chambre des mises en accusation s'est trouvée en présence d'un dossier démontrant d'une façon irréfutable l'illégalité de l'arrestation et des poursuites contre Alain Le Léap et les autres inculpés.

C'est donc une agression délibérée que le gouvernement veut poursuivre et développer contre la C.G.T., contre les organisations démocratiques, en violation des droits constitutionnels.

Devant le danger que cette agression représente, le Bureau de la C.G.T., les Fédérations et l'Union départementale de la Seine alertent tous les travailleurs, tous les militants, toutes les organisations syndicales.

Ils leur disent qu'il dépend d'eux, de leur action, de leur unité de faire reculer les fossoyeurs de la liberté qui maintiennent en prison les démocrates et les patriotes alors qu'ils libéreraient hier encore le ministre vichyste Hilaire.

Il dépend d'eux, de leur action puissante, unie, de sauver leurs organisations et leur indépendance.

Il dépend d'eux, de leur action, de leur unité, d'assurer la liberté de défendre leur pain, et de sauver la paix menacée elle aussi par le complot des ennemis du peuple.

Dans toutes les entreprises, dans toutes les localités, unissez-vous tous et toutes car vous êtes tous menacés.

Organisez des manifestations, des arrêts de travail.

Arrachons Le Léap, et les autres emprisonnés aux geôles, liquidons le complot, écartons la menace de mort qui pèse sur les meilleurs fils de la classe ouvrière.

Que, par son action vigoureuse, la classe ouvrière rassemble autour d'elle tous les défenseurs du droit et de la liberté.

Dès ce jour, camarades, sur tous les lieux de travail, partout à l'action.

**LE BUREAU DE LA C.G.T., LES BUREAUX DES FÉDÉRATIONS NATIONALES, LE BUREAU DE L'UNION DES SYNDICATS DE LA RÉGION PARISIENNE.**

Le Bureau de la C.G.T., les bureaux de fédérations, le Bureau de l'U.D. de la Seine renouvellent à Alain Le Léap leurs sentiments d'affection. Ils l'assurent de leur plus entière solidarité.

# La Promotion A. LE LEAP et la reprise des cartes

Ripostant à l'arrestation du Secrétaire Général de la C.G.T., des travailleurs de corporations et de régions diverses ont donné, ces dernières semaines, leur adhésion à la C.G.T. Citons entre autres : 150 adhésions dans la couture, chez Balmain ; 25 adhésions dans le commerce de St-Raphaël (Var) ; 110 adhésions au syndicat du textile de Roubaix ; 22 à l'entreprise de bâtiment Castelles, à Argelès (Hautes-Pyrénées), etc...

Cependant, ces résultats, aussi réjouissants soient-ils, ne correspondent nullement à l'effort indispensable que nous pouvons et devons faire pour recruter, dans nos rangs, les dizaines de milliers de travailleurs qui nous font confiance.

Nous voilà d'ailleurs à quelques semaines de la reprise des cartes et la fin de l'année doit nous permettre non seulement de retrouver tous nos anciens adhérents, mais encore d'en recruter par milliers de nouveaux.

En premier lieu, nos délégués doivent veiller à la mise à jour des cartes. L'accumulation du retard gêne considérablement les syndiqués, et payer plusieurs mois à la fois, est même parfois impossible pour certains salariés.

Et puis, dès à présent, il s'agit de préparer des remises fraternelles et solennelles de la carte confédérale 1953. Ce sera l'année du 29<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., qui marquera une date importante dans la lutte de nos organisations syndicales pour le pain, la paix et la défense des libertés. Apporter un riche bilan, une moisson d'adhésions, telle doit être l'ambition de nos délégués.

Pour y parvenir, nos militants doivent, comme le recommandait la Commission Administrative de la C.G.T., procéder à une vérification de chacun de leurs syndiqués, au besoin, procéder à des visites à domicile et aller avec confiance vers les non-syndiqués leur proposer la carte confédérale.

## A CHAQUE TRAVAILLEUR sa carte de la Paix

Peu de temps nous sépare du Congrès Mondial des Peuples qui doit se tenir le 12 décembre, à VIENNE.

Les renseignements qui nous sont parvenus jusqu' alors, quant à la préparation de celui-ci (assemblées de discussion, vente de la carte, élections de délégués...) nous prouvent les immenses possibilités d'union que nous offre un tel Rassemblement de tous ceux qui veulent « faire prévaloir l'esprit de négociations sur les solutions de force. »

Mais un gros retard reste à combler. Que partout nos délégués soient les meilleurs artisans de la Paix. Ils démontreront ainsi à notre cher camarade LE LEAP leur solidarité agissante dans la lutte qu'il mène à la tête de la C.G.T. contre les fauteurs de guerre, ce qui lui vaut la haine des ennemis de la classe ouvrière.



CONGRÈS DES PEUPLES POUR LA PAIX

Invitez les travailleuses de vos entreprises à participer, le 29 novembre, à la « Journée Nationale des Mères pour sauver leurs enfants de la guerre ».

## Délégués, utilisez en totalité les 15 heures qui vous sont accordées par la loi

Dans ce bulletin, nous avons attiré à maintes reprises l'attention de nos camarades délégués sur l'importance que revêt pour la défense des travailleurs l'utilisation totale des 15 heures accordées par la loi.

Les rédacteurs du bulletin, tous délégués du personnel en exercice, ont constaté que trop nombreux encore étaient les délégués qui n'utilisaient pas leurs 15 heures.

Notre camarade Benoît Frachon lui-même, dans le bulletin n° 4 d'avril 1949, a rappelé aux délégués que leur souci constant devait être l'utilisation des 15 heures au mieux des intérêts des travailleurs. Précisant comment, selon lui, ces heures devaient être utilisées, notre camarade s'exprimait en ces termes :

« Si j'étais délégué du personnel aujourd'hui, je crois que mon activité serait dictée par les mêmes sentiments qui me guidaient voilà 30 ans.

« Mais je me rends bien compte que les tâches sont différentes, plus nombreuses, mais aussi les moyens plus puissants.

« Par une vieille habitude, il m'arrive parfois de m'imaginer que je suis à la place de l'un d'entre vous.

« Alors, toujours en imagination bien entendu, j'utilise les 15 heures payées à chaque délégué.

« D'abord, je pense que je ferais aussi souvent que possible, le tour de l'atelier ; que j'irais voir tous les ouvriers à leur machine ou autre lieu de travail. Il me semble qu'il n'y en aurait pas un seul avec qui je ne m'entretiendrais de ses préoccupations, des conditions de son travail, des réclamations qu'il a à formuler. Je noterais tout cela sur un carnet. Puis, je présenterais toutes ces réclamations à la direction et je crois que je trouverais tous les arguments pour en montrer la légitimité. Naturellement, je viendrais informer chacun de mes démarches et des résultats obtenus. Si les réclamations n'étaient pas satisfaites, je verrais avec le syndicat et l'ensemble des ouvriers l'action possible et nécessaire pour les faire aboutir.

« Je crois aussi que je mettrais un point d'honneur à m'entretenir avec ceux des travailleurs que je saurais en désaccord avec moi sur certaines questions ; ceux dont je saurais qu'ils n'ont pas voté pour moi. Je tiendrais absolument à établir avec eux des rapports fraternels de prolétaires. Je mènerais une lutte acharnée contre la cadence infernale qu'on impose actuellement dans bien des entreprises.

« Par exemple, j'essaierais qu'on en finisse avec le fait que les ouvriers sont obligés de rester le soir après la journée finie et de venir le matin avant l'heure pour préparer le travail afin de tenir la cadence.

« Enfin, je n'aurais pas un instant de paix tant que je n'aurais pas syndiqué et tenu à jour de ses cotisations jusqu'au dernier de mes compagnons. »

Ce que disait Benoit Frachon il y a plus de trois ans est plus que jamais valable et en plus des tâches qu'il indiquait, d'autres attendent les délégués dans la période présente. Elles sont multiples et importantes :

- défense des revendications générales (salaires.),
- défense des conquêtes sociales,
- défense des libertés,
- renforcement du syndicat par le recrutement,

— unité...

Chaque délégué doit mettre un point d'honneur à bien remplir toutes ces tâches et pour cela, 15 heures par mois, ce n'est pas trop !

Il convient d'utiliser ces heures au mieux, par une juste répartition du travail entre les délégués de l'entreprise et le contrôle de son exécution par les délégués et la section syndicale.

Lorsque chaque délégué aura accompli sa part de travail, il s'apercevra, dès le premier mois, qu'il ne lui reste pas une minute disponible sur les 15 heures auxquelles il a droit.

## Imposons la convocation de la Commission supérieure des Conventions Collectives

Le 3 octobre dernier, recevant une délégation C.G.T.-C.F.T.C.-F.O. des métallurgistes de chez Voisin (Issy-les-Moulineux), un représentant du Ministère du Travail promettait la convocation, la semaine suivante, de la Commission Supérieure des Conventions Collectives.

Le 10 octobre 1952, par un vote unanime, l'Assemblée Nationale invitait le gouvernement à fixer d'urgence cette réunion.

Depuis, malgré les assurances données par le Ministre du Travail aux représentants de la C.G.T., rien n'a encore été fait dans ce sens.

Pourquoi ce retard inadmissible ? C'est que notre gouvernement, au service du grand patronat, sait très bien — comme le savent les travailleurs — qu'en 1951 l'action unie de la classe ouvrière obligea le gouvernement à réunir en mars et en septembre la Commission Supérieure des Conventions Col-

lectives et que, par deux fois, le minimum interprofessionnel garanti fut augmenté, entraînant l'augmentation de tous les salaires.

Cette fois encore, imposer au gouvernement que se réunisse la Commission permettrait l'élaboration d'un budget-type, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie depuis septembre 1951 et aurait pour conséquence un rajustement des salaires.

C'est pourquoi, à l'exemple des métallurgistes parisiens qui, dans l'unité, porteront des résolutions au Ministre du Travail, que dans chaque entreprise des pétitions soient faites, des ordres du jour communs votés et envoyés au Ministère ou portés en délégations aux préfectures et sous-préfectures.

Et ainsi nous imposerons au gouvernement dévoué au patronat, ce que légalement il aurait dû faire depuis septembre dernier.

## QUESTIONS

**Q. — Comment éviter que nos camarade illettrés se trompent de bulletin de vote aux élections des délégués du personnel ?**

R. — Il existe plusieurs solutions pour faire participer au vote les travailleurs illettrés.

1° Aucune loi n'interdit à l'électeur de venir sur les lieux du vote avec son bulletin de vote déjà en poche, à condition d'utiliser l'enveloppe réglementaire. Par conséquent, l'organisation syndicale peut éditer et distribuer à l'avance des bulletins de vote.

L'article 36 du décret organique du 2 février 1852 sur les élections générales ne s'oppose pas à ce qu'un électeur fasse écrire son bulletin par un autre, pourvu que la rédaction soit faite en dehors de la salle du scrutin ;

2° Rien dans la loi n'interdit que les bulletins de vote soient imprimés sur papier de couleur différente pour chaque liste. Vous pourriez conclure un accord dans ce sens ;

3° Le principe du secret du vote ne vous permet pas de remettre aux électeurs, dans la salle du vote et devant des tiers, un bulletin de vote. Mais le président du bureau de vote pourrait autoriser expressément un électeur illettré à se faire assister d'un autre électeur dans l'isoloir.

**Q. — Le salarié qui démissionne a-t-il le droit aux deux heures par jour pendant le préavis ?**

R. — Oui, il y a droit comme en cas de licenciement. Le salarié n'est pas obligé de prendre ses deux heures chaque fois au même moment de la journée. Si l'accord ne se fait pas avec le patron sur le choix du moment, ce moment est fixé alternativement un jour à la convenance du salarié et un jour à celle de l'employeur.

Le droit du salarié aux deux heures de liberté cesse dès le moment où il a trouvé un nouvel emploi. Mais il ne doit

## et Réponses

aucune justification de l'emploi effectif des deux heures. Ce serait au patron de prouver, le cas échéant, qu'il ne s'en est point servi pour chercher du travail.

A défaut de stipulation des conventions collectives, les salariés payés forfaitairement au mois, à la semaine ou à la journée, ont droit au paiement du temps d'absence comme temps de travail.

L'usage du paiement des deux heures est plus rare pour les ouvriers payés à l'heure, aux pièces ou à la tâche.

Pour savoir si l'usage du paiement existe dans une profession déterminée, il faut alors consulter le syndicat local de cette profession.

**Q. — J'ai reçu une feuille d'impôts, mais je n'ai pas les moyens de payer la somme qu'on me réclame, car ma femme est malade depuis plusieurs mois. Que dois-je faire ?**

R. — Il faut faire une demande de remise gracieuse d'impôt sur papier libre, au directeur des Contributions directes du lieu de l'imposition, en indiquant le numéro du rôle et en donnant toutes précisions sur la situation de famille.

En attendant la réponse du directeur, demander au percepteur des délais de grâce.

**Q. — Peut-on présenter une liste C.G.T. pour les élections des délégués alors qu'il n'y a pas encore de section syndicale dans l'entreprise ?**

R. — Oui. C'est le syndicat local de la profession qui doit écrire au patron (et au besoin à l'inspecteur du travail) pour lui donner la liste des candidats C. G. T. dans l'entreprise.